



Séance du 27 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle socioculturelle au nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LEVASSEUR Alain, Maire.

NOMBRE	DE	MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Présents :

Madame AUBRY Denise, Monsieur LOISEAU Dominique, Madame ALEXIS Nicole, Monsieur CAMUS Irénée, Monsieur LEFEVERE Patrick, Monsieur ROBERT Raymond, Madame RENARD Marie-Sabine, Monsieur AUBE Patrice, Madame MAILLARD Corinne, Monsieur LAMBILLOTTE Xavier, Madame DA ROCHA Patricia, Monsieur DELAPORTE David, Madame QUEULLE Elodie, Madame SAVREUX Aurélie, Madame LEVASSEUR Valérie, Monsieur Denis FLAMENT.

Date de la convocation :

19/09/2023

Date de l'affichage :

28/09/2023

Objet de la délibération :

Approbation des règlements
intérieurs des services
municipaux

Absentes excusées :

Madame DEMOLLIERE Ingrid a donné pouvoir à Monsieur Patrick LEFEVERE,
Madame TOLU Sandrine a donné pouvoir à Madame Denise AUBRY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
approuve les règlements intérieurs des services municipaux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Fait à Saint Germer de Fly, le 27 septembre 2023.

Le Maire,

LEVASSEUR.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de GRANDVILLIERS

MAIRIE DE SAINT-G

60850 - SAINT-GERMER DE FLY



Tél : 03.44.82.50.15.

E. Mail : secretariat@stgermer.fr

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID : 060-216005710-20230927-2973-DE

S²LOW

SAINT - GERMER DE FLY



REGLEMENTS INTERIEURS
ENTREE EN VIGUEUR: 06/11/2023

Merci de bien vouloir prendre connaissance, en famille et avec vos enfants, des différents règlements

RESTAURANT SCOLAIRE

PREAMBULE

Le présent règlement régit les conditions de fonctionnement des restaurants scolaires par la Commune de Saint Germer de Fly dans les locaux qui lui appartiennent.

C'est un service non obligatoire mais proposé aux familles qui a un coût pour la Collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Le respect du présent règlement est une **OBLIGATION** pour les enfants, leurs responsables légaux et les bénéficiaires.

Le service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- * rendre service aux parents qui le souhaitent pour les enfants à l'heure du déjeuner,
- * assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas sains et équilibrés par des professionnels de notre fournisseurs, en fonction de leurs âges, dans des lieux sécurisés et une atmosphère conviviale,
- * contribuer à l'apprentissage des règles de vie en communauté.

FONCTIONNEMENT

La Commune de Saint Germer de Fly met à la disposition des parents d'élèves un service de restauration pour les enfants de l'école maternelle et de l'école élémentaire.

Cette prestation est facultative mais **payante** et est réservée à tous les enfants des écoles maternelle et élémentaire de Saint Germer de Fly.

Les restaurants scolaires sont des services municipaux dont le fonctionnement est assuré par les agents communaux.

Les restaurants scolaires municipaux fonctionnent pendant les périodes scolaires et ce dès le jour de la rentrée à raison de quatre jours par semaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi (hors jours fériés).

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal de 11h50 à 13h20 à l'école maternelle et de 11h50 à 13h30 à l'école élémentaire.

La distribution des repas est organisée en 1 service à l'école maternelle et en 1 ou 2 services à l'école élémentaire selon les effectifs.

Les parents responsables de leur(s) enfant(s) sont invités à leur recommander d'avoir, pendant les heures de repas, une bonne tenue, du respect envers le personnel et prendre soin du matériel. Toute détérioration de matériel commise par l'élève engage la responsabilité pécuniaire de ses parents.

En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, les repas ne peuvent être modifiés. Toutefois, nous convions les parents à signaler toute allergie ou intolérance alimentaire afin d'éviter de servir l'aliment incriminé.

Si une intolérance est trop importante et trop difficile à gérer par la cuisine, la Commune se verrait contrainte de demander aux familles de fournir un panier repas pour leur(s) enfant(s). Dans ce cas, aucune facturation ne serait émise.

Les menus sont affichés à la porte des écoles et disponibles sur l'application CONNECT'EAT (<https://connect-eat.newrest.eu/ecoles-de-saint-germer-de-fly>) et sur le site PARASCOL (<https://app.monespacefamille.fr/signin>) et sur le site internet de la Commune (<http://www.mairie-st-germer.fr/vie-communale/2015-06-29-08-58-47/restaurant-scolaire.html>)

DISCIPLINE

Ce service de restauration collective ne peut être pleinement profitable à l'enfant que si on lui demande de respecter les lieux, le personnel, ses camarades du restaurant scolaire et l'alimentation ...

Les enfants devront respecter les consignes de discipline formulées par le personnel de surveillance. Les comportements et les jeux dangereux ou perturbateurs ne seront pas tolérés.

Tout comportement ne respectant pas la vie en collectivité et portant préjudice à autrui sera sanctionné sans appel.

En cas d'indiscipline d'un enfant, la Municipalité engagera la mise en œuvre des sanctions suivantes : Avertissement adressé par lettre aux parents → Exclusion temporaire d'un jour → Exclusion temporaire d'une semaine → Exclusion définitive de la cantine scolaire.

Les parents devront rappeler à leur(s) enfant(s) les règles de bonne conduite en collectivité. Il est de leur responsabilité de rappeler le respect normal qui est dû à leurs camarades et au personnel chargé de l'accueil et du service afin de permettre un déjeuner dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

A cet effet, une charte du Savoir-vivre et du respect mutuel devra être signée par l'enfant et les représentants légaux.

INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont à effectuer sur l'application avec le lien suivant : <https://app.monespacefamille.fr/signin>

L'inscription pourra être modifiée en cours d'année si besoin.

Les documents obligatoires à déposer sur l'application sont les suivants :

- * livret de famille,
- * charte du savoir-vivre et du respect mutuel signée par l'enfant et les responsables légaux,
- * dernier avis d'imposition (**attention, sans ce document le tarif maximum sera appliqué**)

En cas de P.A.I. (Projet d'accueil individualisé), il devra être validé par un médecin et devra être déposé également sur l'espace famille.

Sans le dépôt de ces pièces sur l'espace personnel, il n'y aura pas d'accès à la réservation.

La réservation et/ou l'annulation des repas se feront sur l'espace personnel.

Les réservation pour le restaurant scolaire se feront, ~~avant midi~~, au minimum **48 heures** avant le premier repas (hors mercredi, samedi et dimanche).

POUR UN REPAS LE :	RESERVATION DU REPAS AU PLUS TARD LE :
Lundi	Jeudi précédent (avant 12h00)
Mardi	Vendredi précédent (avant 12h00)
Jeudi	Lundi précédent (avant 12h00)
Vendredi	Mardi précédent (avant 12h00)

Les annulations d'un repas se feront également sur votre espace personnel et au minimum 48 heures avant le jour de l'absence et avant 12h00.

Les absences non signalées et non justifiées seront facturées.

Seules les absences pour raisons médicales ne seront pas facturées **sauf le premier jour**.

Un certificat médical à l'appui sera à déposer ou à envoyer par mail au Secrétariat de Mairie dans les meilleurs délais. Sans ce dernier au moment de la facturation (début du mois suivant), les repas seront obligatoirement facturés.

En cas s'absence d'un enseignant, l'annulation des repas devra être également faite par le responsable légal, avec les mêmes contraintes de délai. **Attention le 1^{er} jour ne pourra être annulé et donc sera obligatoirement facturé.**

En cas de sortie/voyage scolaire, l'annulation des repas se fait par le responsable légal, avec les mêmes contraintes de délai.

TARIFS

Le tarif en vigueur du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Il existe un tarif fixe de 3.00 € qui s'applique à toutes les familles auquel il faut ajouter un tarif variable allant 0.10 € à 1.29 €, selon le coefficient familial.

La Commune étant adhérente au service API / CAF, et compte tenu que les familles remplissent leurs numéros d'allocataires, le quotient familial sera mis à jour régulièrement.

La facturation est automatique ; la facture est envoyée par le Centre des Finances Publiques directement au domicile du payeur par courrier (attention le délai est assez important).

Les factures sont à régler uniquement auprès de la Trésorerie de Méru par chèque ou PayFiP (paiement en ligne) :

17, rue Anatole France _ 60110 MERU

03 44 22 88 10

sgc.meru.recettes@dgfip.finances.gouv.fr

Aucun règlement ne sera accepté en Mairie ou aux écoles.

ATTENTION, en cas de non inscriptions répétitives, le tarif du repas passera à 15.00 € (montant minimum des titres en recouvrement _ Article D1611-1 du CQCT).

En cas de difficultés financières, nous vous invitons à contacter au plus tôt une assistante sociale ; de tenir informé le service de la Mairie et de fournir les justificatifs afférents à la situation. Contactez la Trésorerie qui pourra vous proposer un échelonnement de vos paiements.

Attention, à plusieurs reprises dans l'année, le secrétariat de Mairie vérifiera, en collaboration avec la Perception, le paiement des familles. En cas de retard d'au moins 3 mois, la Commune se réserve le droit de suspendre ou refuser l'inscription d'un enfant.

ASSURANCE

Il est rappelé que la commune est assurée en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

Le montant des dégradations éventuellement provoquées par un enfant sera réclamé aux parents.

Le responsable légal s'engage à souscrire une assurance responsabilité civil.

PRISE DE MEDICAMENTS

Le personnel de restauration n'est pas autorisé à administrer des médicaments. Aucun médicament ne peut donc être accepté et donné dans le cadre du restaurant scolaire. Avec le médecin traitant, les parents devront s'organiser pour une prise de médicament le matin et/ou le soir, sauf si un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.) le prévoit.

LES REPAS

Les menus servis sont équilibrés et variés, conformément aux normes nutritionnelles en vigueur. La Commune fixe comme objectif, à l'entreprise titulaire du marché de fourniture de repas, la confection de repas avec des matières premières de saison. Les repas sont confectionnés sur place par un chef cuisinier.

Depuis la Toussaint 2022, le Conseil Municipal a décidé le repas à 4 composantes au lieu de 5 pour la restauration de l'école maternelle.

Il faut savoir qu'il n'a jamais été obligatoire d'avoir des repas de 5 composantes. De nombreux restaurants scolaires sont de 4 composantes depuis longtemps. Un repas à 4 composantes est un repas équilibré et il ne s'agit pas de supprimer un élément mais de repenser l'intégralité de la composition d'un repas. En effet, il y a forcément un produit laitier (si on supprime le fromage, il y aura par exemple une entrée avec des dés de fromages). Lors de la construction des menus, les diététiciennes veillent au maintien des apports nutritionnels. Les enfants mangent à leur faim : les quantités sont suffisantes lorsque l'on suit les recommandations du GEMRCN (un contrôle des fréquences de service de plats sur 20 repas consécutifs) pour un enfant en maternelle. De plus, avec une composante en moins, les portions sont mieux adaptées à l'appétit des enfants et les repas à 4 composantes respectent les recommandations du GEMRCN.

CONSEILS ET INFORMATIONS PRATIQUES

Durant le temps où la responsabilité de la Commune, représentée par son Maire, est engagée (de 11h50 à 13h20 à l'école maternelle et de 12h00 à 13h30 à l'école élémentaire), les parents autorisent celle-ci à prendre toutes mesures urgentes (soins de premiers secours, hospitalisation) qui incomberaient suite à un accident survenu à leur(s) enfant(s). Pour une plus grande efficacité, nous vous prions de remplir avec le plus grand soin votre espace personnel de l'application.

Un numéro de téléphone doit être obligatoirement communiqué lors de cette inscription ainsi que tout changement d'adresse ou de téléphone en cours d'année.

ACCES AUX RESTAURANTS SCOLAIRES

Seules les personnes suivantes peuvent pénétrer dans les locaux des restaurants scolaires :

- Le personnel communal,
- Le Maire, les Adjointes et les Conseillers Municipaux,
- Les enfants inscrits à la cantine,
- Les personnes appelées pour l'entretien ou le contrôle,
- Le personnel de secours,
- Le personnel de gendarmerie,
- Le personnel d'hygiène et de sécurité,
- Le personnel de santé (médecin scolaire, infirmière scolaire),
- Les membres de l'équipe éducative,
- Les représentants des parents d'élèves avec autorisation spéciale du Maire,
- Toutes personnes autorisées par les lois ou règlements.

APPROBATION ET SUIVI DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2020 et du 27 septembre 2023.

Le présent règlement et les tarifs du restaurant scolaire pourront être modifiés, par délibération du Conseil Municipal.

L'inscription des enfants au restaurant scolaire implique pour le responsable légal l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le présent règlement sera affiché dans les locaux du restaurant scolaire et disponible sur le site internet de la Mairie.

Fait à Saint Germer de Fly, le 27 septembre 2023.

Le Maire,


Atan LEVASSEUR.

REPUBLIQUE FRANCAISE

*Liberté – Egalité –
Fraternité*

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de
BEAUVAIS

Canton de GRANDVILLIERS

MAIRIE DE SAINT-GERMER DE FLY

60850 - SAINT-GERMER DE FLY



Tél : 03.44.82.50.15.

Fax : 03.44.82.82.09.

E. Mail : mairie-st-germer@wanadoo.fr

Charte du Savoir-vivre et du respect mutuel

Avant le repas

- * Je vais aux toilettes,
- * Je me lave les mains,
- * Je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée de la cantine,
- * J'attends sagement mon tour pour entrer dans la cantine,
- * Je m'installe à la place que le personnel de service m'attribue et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher la nourriture.

Pendant le repas

- * Je me tiens bien à table,
- * Je goûte tous les aliments qui me sont proposés,
- * Je ne joue pas avec la nourriture,
- * Je ne crie pas, je ne me lève pas,
- * Je respecte le personnel de service et mes camarades.

👉 A la fin du repas

- * je range ma chaise en silence,
- * je vérifie de n'avoir rien oublié (vêtements, etc.).
- * je sors de table en silence sans courir.

👉 Dans la cour, après le repas

- * je ne joue pas dans les toilettes,
- * je ne joue pas à des jeux dangereux et violents,
- * je respecte mes camarades,
- * je prends soin des jeux de l'école.

Signature de l'élève,

Signature des parents,

GARDERIE SCOLAIRE MUNICIPALE

La garderie scolaire est un service municipal, placé sous la responsabilité du Maire.

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2023.

La garderie des maternelles et des élémentaires s'effectuera dans les locaux communaux situés Rue Gabriel Pernot. L'entrée se fait par le petit portail de l'école élémentaire ; il convient de sonner à l'interphone afin de pouvoir entrer.

Article 1 : Admission, accès et fonctionnement

La garderie accueille les enfants scolarisés dans les écoles élémentaire et maternelle de SAINT GERMER DE FLY, dans la mesure des places disponibles.

↳ Garderie du matin (7h00 à 8h50) :

Les parents ou personnes autorisées amènent l'enfant dans les locaux en se signalant au personnel en sonnant à l'interphone.

À 8h25, les enfants de l'école maternelle sont conduits par le personnel municipal vers le bus.

À 8h50, les enfants vont dans la cour de l'école élémentaire.

Attention, compte tenu du nombre d'enfants présents, ce service ne fonctionne pas le 1^{er} jour d'école.

↳ Garderie du soir (16h40 à 19h00) :

À 16h40, tous les enfants étant inscrits pour le service de garderie du soir sont conduits, par le personnel municipal, de la cour vers les locaux de la garderie.

Le personnel ne peut en aucun cas être chargé de conduire des enfants vers d'autres lieux

Un goûter (compote, gâteaux divers, sirop ...) sera fourni à tous les enfants qui fréquentent la garderie du soir ; son coût est de **0.50 €**. Le goûter est obligatoire et ne peut être fourni par les familles. Attention ce goûter doit être réservé sur l'espace famille.

Article 2 : Inscription initiale et fréquentation quotidienne

Les inscriptions sont à effectuer sur l'application avec le lien suivant : <https://app.monespacefamille.fr/signin>

L'inscription pourra être modifiée en cours d'année si besoin.

Les documents obligatoires à déposer sur l'application sont les suivants :

- * livret de famille,
- * charte du savoir-vivre et du respect mutuel signée par l'enfant et les responsables légaux,
- * dernier avis d'imposition (**attention, sans ce document le tarif maximum sera appliqué**)

Si des parents ne sont pas en mesure de reprendre leur enfant inscrit à la garderie, ils devront préciser par écrit l'identité et l'adresse de la personne majeure qui viendra chercher l'enfant.

La réservation et/ou l'annulation de la garderie se feront sans délai sur votre espace personnel. En cas de besoin, vous pouvez appeler l'équipe d'animation au **03 44 06.10.26**.

Article 3 : Horaires et jours d'ouverture

La garderie scolaire municipale ne fonctionne que les jours d'école de 7h00 à 8h50 et de 16h40 à 19h00 (**attention ce service ne fonctionne pas le matin du 1^{er} jour d'école**).

Les horaires de fin de service doivent être respectés impérativement. Les parents s'engagent à venir chercher leur(s) enfant(s) avant la fermeture de ce service.

Dans le cas contraire, si les familles ne peuvent être jointes, ceux-ci seront confiés à la gendarmerie

Article 4 : Tarifs et facturation

Le prix du service de garderie est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Le tarif de la garderie de l'après-midi est majoré du coût du goûter.

La Mairie adresse les factures aux familles tous les mois.

Le règlement se fera auprès de la Trésorerie de Méru.

- soit par chèque établi à l'ordre du Trésor Public,
- soit par PayFiP (paiement en ligne)

La tarif de la garderie va de 0.10 € à 1.29 € par heure et par enfant.

La Commune étant adhérente au service API / CAF, et compte tenu que les familles remplissent leurs numéros d'allocataires, le quotient familial sera mis à jour régulièrement.

ATTENTION :

↳ en cas de non inscriptions répétitives, le tarif de l'heure de garderie passera à 15.00 € (montant minimum des titres en recouvrement _ Article D1611-1 du CGCT).

↳ tout heure commencée est due.

Article : Garderie / Transport scolaire

Par délibération en date du 19 octobre 2022, le Conseil Municipal a décidé de la facturation d'une heure de garderie pour les élèves utilisant le transport scolaire le matin de 7h45 à 8h45.

Article 6 : Discipline

Les enfants devront, par leur comportement, se montrer respectueux des personnes adultes ou autres enfants ainsi que du matériel et des locaux mis à leur disposition.

Chaque enfant s'interdit tout mot et geste qui peuvent porter préjudice au personnel, à ses camarades ou à la famille de ceux-ci.

Tout manquement à ces règles de base fera l'objet de remontrances verbales qui seront portées à la connaissance des parents.

Article 7 : Hygiène et santé

Un enfant malade ne peut être admis.

Aucun médicament ne doit être introduit à la garderie.

En cas d'accident (malaise, chute, ...) le personnel téléphonera aux services d'urgences traditionnels en composant le 15 et à la famille ; il est donc très important de bien remplir votre espace personnel sur l'application.

Article 8 : Activités

Des activités ludiques calmes (jeux calmes, lecture, dessin ...) sont proposées aux enfants.

En aucune manière, le personnel d'encadrement n'est obligé de proposer aux enfants des activités entrant dans le cadre d'une étude surveillée. (Exécution de devoirs, apprentissage des leçons, etc...).

Article 9 : Assurance

Une assurance responsabilité civile couvrant les risques pouvant survenir pendant la garderie est obligatoire. La copie de l'attestation devra être fournie lors de l'inscription

Le présent règlement sera affiché dans les locaux de la garderie et disponible sur le site internet de la mairie.

Fait à Saint Germer de Fly, le 27 septembre 2023.

Le Maire,



Alain LEVASSEUR.

TRANSPORT SCOLAIRE

Le ramassage scolaire fonctionne les jours de classe pour les rentrées et sorties de 8h00 à 9h00 le matin et de 16h30 à 17h30 le soir (**attention compte tenu du nombre d'enfants présents, ce service ne fonctionne pas le matin du 1^{er} jour d'école**).

Vous pouvez trouver les lieux et les horaires sur le site de la Commune.

Les chauffeurs s'efforcent de respecter les horaires définis, dans la mesure du possible, et vous demandent d'être à l'heure aux arrêts (tout enfant absent à l'heure du passage du car ne sera pas attendu).

Par mesure de sécurité, la présence d'un adulte est souhaitée aux arrêts, à l'aller et au retour.

Toutefois, les enfants de maternelle doivent être impérativement accompagnés et repris en charge aux points de ramassage jusqu'au passage du car par un adulte. (Les enfants non repris aux arrêts seront ramenés à la garderie).

La mairie décline toute responsabilité en cas de non-observation du règlement.

Si vous venez chercher exceptionnellement votre (vos) enfant(s) à l'école, avertissez la conductrice Madame Delphine MAHEU.

Pour un respect mutuel adulte/enfant et la sécurité, les élèves doivent être polis et respecter l'article 2 du règlement.

Il est recommandé aux parents de vérifier que leur contrat d'assurance « responsabilité civile » prend en charge les dommages causés par son enfant pendant le temps du transport.

La non-observation du règlement intérieur du car scolaire entraînera des sanctions.

Dans l'éventualité d'un surnombre d'enfants à ramasser, la mairie se réserve le droit de limiter les montées dans le bus.

ATTENTION, IL SERA FACTURE UNE HEURE DE GARDERIE POUR LES ELEVES UTILISANT LE TRANSPORT SCOLAIRE LE MATIN DE 7H45 A 8H45

REGLEMENT A L'INTERIEUR DU BUS SCOLAIRE

Le présent règlement a pour but :

- ↳ d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à l'intérieur du car scolaire.
- ↳ de prévenir les accidents.
- ↳ de respecter les modalités

Article 1 : Toute dégradation commise par les élèves à l'intérieur du car engage la responsabilité des parents.

Article 2 : Chaque élève doit mettre sa ceinture et rester à sa place durant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente sur autorisation de l'accompagnatrice et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

IL EST INTERDIT :

- ↳ **de monter dans le bus avec des bonbons, chewing-gum...**
- ↳ **de jouer, crier, jurer, cracher...**
- ↳ **de se disputer et de taper les autres**
- ↳ **de projeter quoi que ce soit**
- ↳ **de toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que des issues de secours**
- ↳ **de retirer sa ceinture de sécurité**

Article 3 : Aux points de ramassage, les accompagnants (parents d'élèves ou autres personnes autorisées) devront se placer en retrait d'au moins cinquante centimètres de manière à faciliter le stationnement du car.

Article 4 : EN CAS D'INDISCIPLINE, l'accompagnatrice et/ou le conducteur signalera les faits à Monsieur le Maire qui en informera les parents.

Article 5 : Toute inscription est OBLIGATOIRE. Sans inscription, l'élève ne sera pas accepté dans le car. L'inscription se fait sur <https://app.monespacefamille.fr/signin>

Fait à Saint Germer de Fly, le 27 septembre 2023.

Le Maire,



N° de portable de la conductrice :Mme MAHEU Delphine : 06.13.43.74.91